



ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 2015 – 049

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement
du Projet d'Appui au Développement du Menabe et Melaky Phase II (AD2M-II),
conclu le 21 octobre 2015 entre la République de Madagascar,
le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)
et le Fonds Fiduciaire pour le Programme d'Adaptation
de l'Agriculture Paysanne(ASAP)**

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) lui a alloué un prêt d'un montant de VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE DROITS DE TIRAGES SPECIAUX (24 500 000 DTS), équivalent à (TRENTE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (34 400 000 USD), soit CENT DOUZE MILLIARDS DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLIONS ARIARY (112 286 000 000 MGA), pour le financement du Projet d'Appui au Développement du Menabe et Melaky phase II (AD2M-II).

OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du Projet est de contribuer à l'amélioration durable des revenus et de la sécurité alimentaire des exploitants agricoles des régions du Menabe et Melaky.

COMPOSANTES DU PROJET

- Promotion des systèmes de production performants et résilients au changement climatique ;
- Appui à l'accès aux marchés et aux opportunités économiques ;
- Coordination, Gestion du projet et suivi-évaluation.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant total de 24 500 000 DTS, équivalent à 34 400 000 USD soit 112 286 000 000 MGA dont :

- Durée totale de remboursement : 40 ans avec une période de grâce de 10 ans ;
- Commission de service : 0,75% sur le montant du principal du prêt décaissé et non encore remboursé.

AGENCE D'EXECUTION : Ministère de l'Agriculture

DUREE DU PROJET : 7 ans

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 2015 – 049

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement
du Projet d'Appui au Développement du Menabe et Melaky Phase II (AD2M-II), conclu
le 21 octobre 2015 entre la République de Madagascar,
le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)
et le Fonds Fiduciaire pour le Programme d'Adaptation
de l'Agriculture Paysanne(ASAP)**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 14 décembre 2015, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Appui au Développement du Menabe et Melaky Phase II (AD2M-II), conclu le 21 octobre 2015 entre la République de Madagascar, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et le Fonds Fiduciaire pour le Programme d'Adaptation de l'Agriculture Paysanne (ASAP), d'un montant de VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (24 500 000 DTS), équivalent à (TRENTE QUATRE MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (34 400 000 USD), soit CENT DOUZE MILLIARDS DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLIONS ARIARY (112 286 000 000 MGA), pour le financement du Projet d'Appui au Développement du Menabe et Melaky phase II.

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 14 décembre 2015

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

RAKOTOMAMONJY Jean Max